

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



21 mars 2022



## Organisation d'une réunion d'information dédiée aux demandes d'habilitation au titre à finalité professionnelle FMESR en remplacement du BAFM

**Les outils de mise en œuvre du titre à finalité professionnelle Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routière (FMESR) sont aujourd'hui finalisés.**

Comme évoqué dans un précédent communiqué de presse en date du 29 septembre 2021, le groupe de travail, constitué des représentants des organisations professionnelles du secteur de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière et de la délégation à la sécurité routière, a finalisé les outils permettant d'encadrer la mise en œuvre de la certification FMESR, à savoir :

- Le **cahier des charges formation** apportant notamment aux organismes de formation des préconisations en termes de contenus de formation, d'équipements et de compétences requises pour l'équipe pédagogique
- Le **kit d'évaluation**, destiné aux organismes qui auront été habilités par la commission d'habilitation de l'ANFA, leur permettant d'organiser les évaluations

**Il sera donc désormais possible pour les organismes souhaitant obtenir une habilitation à former d'en faire la demande auprès de l'ANFA.**

Afin de permettre aux organismes de formation d'obtenir toutes les informations nécessaires en vue d'une demande d'habilitation à venir, **une réunion d'information est organisée le 5 mai prochain de 14h à 15h30**, en distanciel.

Cette réunion sera l'occasion de présenter aux organismes de formation les spécificités relatives au déploiement des actions de formation du titre à finalité professionnelle FMESR et de préciser les conditions relatives au dépôt d'une demande d'habilitation.

**Un lien d'inscription à cette réunion est disponible via le formulaire ci-dessous et devra être complété avant le 21 avril pour recevoir un lien d'invitation :**

<https://forms.office.com/r/R5LKRHRQp6>

**Nous attirons votre attention sur le fait que, pour pouvoir déposer une demande d'habilitation, l'organisme de formation devra être titulaire d'un agrément préfectoral en cours de validité,**



### À PROPOS DE L'ANFA

L'ANFA est chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des Services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation. L'ANFA anime l'Observatoire des métiers des services de l'automobile, apporte une expertise dans le cadre du développement de la GPEC de branche, intervient sur le champ de la certification, assure la promotion des métiers et développe l'apprentissage, notamment via les réseaux des CFA Pilotes et Associés.

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



**l'autorisant à exploiter un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (cf Arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière) et devra justifier, lors du dépôt de sa demande d'habilitation et lors du démarrage de toute nouvelle action FMESR, d'une action de formation TP ECSR concomitante.**

***Seuls les organismes de formation habilités par l'ANFA pourront mettre en place une formation préparant au titre à finalité professionnelle FMESR, communiquer, informer et procéder à des inscriptions en formation.***



## À PROPOS DE L'ANFA

L'ANFA est chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des Services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation. L'ANFA anime l'Observatoire des métiers des services de l'automobile, apporte une expertise dans le cadre du développement de la GPEC de branche, intervient sur le champ de la certification, assure la promotion des métiers et développe l'apprentissage, notamment via les réseaux des CFA Pilotes et Associés.

## CONTACTS PRESSE ANFA

Agence Apocope • Dorothee DAVID  
01 45 78 87 37 • [media@agenceapocope.com](mailto:media@agenceapocope.com)

**TOUTES NOS ACTUALITES SUR NOTRE SITE**  
[www.anfa-auto.fr/actualites](http://www.anfa-auto.fr/actualites)